



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Inf.25.6.3e

03.03.2026

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Campo Grande, Brésil, 23 - 29 mars 2026

Point 25.6.3 de l'ordre du jour

**RÉSUMÉ DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION À UNE
SEULE ESPÈCE POUR LE REQUIN ANGE (*Squatina squatina*) EN MER
MÉDITERRANÉE**

(Préparé par le Secrétariat)

Clause de non-responsabilité : Ce document, rédigé à l'origine en anglais, a été traduit automatiquement à l'aide d'un outil en ligne. Se référer au contenu original en anglais comme source principale d'information. Le Secrétariat a utilisé l'outil en ligne gratuit pour traduire certaines annexes qui contiennent du texte pour information et non pour adoption. Cela a permis de réaliser des économies sur le budget de traduction. Nous invitons les Parties à nous faire part de leurs commentaires sur cette approche.

Résumé :

Ce document contient un résumé et une analyse des rapports soumis par les États de répartition sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'espèce unique pour le requin-ange (*Squatina squatina*) en Méditerranée, incluant des recommandations pour une mise en œuvre ultérieure du SSAP, conformément à la décision 14.101 (e-g).

RÉSUMÉ DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE POUR L'ANGE DE MER COMMUN (*Squatina squatina*) EN MÉDITERRANÉE

Version mise à jour le 17 septembre 2025

(Préparé par le Secrétariat)

1. Ce document fournit un résumé des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'espèce unique pour le requin-ange (*Squatina squatina*) dans la région de la mer Méditerranée dans son annexe. Les rapports sont basés sur un [modèle](#) élaboré par le Secrétariat à cette fin. Le format demande des informations sur chacune des activités incluses dans le SSAP. Cela inclut des informations sur les activités entreprises, les raisons des obstacles à la mise en œuvre et l'évaluation de l'état de la mise en œuvre.
2. Le Secrétariat a partagé le format de rapport avec les Parties le 28 février 2025 via la Notification [2025/009 : Première réunion du Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'espèce unique \(*Squatina Squatina*\) en mer Méditerranée \(Angelshark Med WG1\)](#). Les réponses originales des États de répartition sont fournies sur le [site web de la réunion](#).
3. Le 28 février 2025, le Secrétariat de la CMS a lancé une demande de rapports à l'ensemble des 22 États de répartition de la région méditerranéenne et à l'Union européenne (UE) concernant la Décision 14.101(e) : « Les États de répartition sont priés de soumettre un bref rapport sur la mise en œuvre des activités pertinentes pour le Plan d'action sur l'espèce unique pour le requin ange (*Squatina squatina*) (SSAP). »
4. Des rapports ont été reçus de dix États de répartition (Albanie, Algérie, Croatie, Chypre, France, Grèce, Malte, Monténégro, Espagne et Syrie) et de l'UE.

Résumé exécutif

5. Le Secrétariat a résumé l'état d'avancement de la mise en œuvre de chaque État de l'aire de répartition dans le tableau 1, en utilisant un système de feux tricolores. Les zones grisées pour l'UE indiquent que la compétence pour ces actions relève des États membres de l'UE et n'est donc pas applicable à l'UE dans son ensemble. Des efforts importants ont été réalisés par les États de l'aire de répartition en matière de protection des espèces, d'identification des sites et des habitats, d'études scientifiques et de collecte de données, ainsi que dans l'allocation des ressources et la coordination internationale. La mise en œuvre du Plan d'action par espèce montre des niveaux de progrès variables selon les États de l'aire de répartition. Alors que certains pays ont réalisé des avancées significatives en matière de législation, de sensibilisation et de collecte de données, d'autres sont confrontés à des difficultés liées aux conflits, au financement et aux limitations de capacités..

Protection des espèce (Objectif 1 du Plan d'action par espèce)

6. La Croatie, Chypre et la Grèce respectent la législation européenne interdisant la capture, la rétention et la commercialisation de l'ange de mer commun. L'Albanie, l'Algérie, la Croatie, Malte, le Monténégro et l'Espagne disposent de mesures nationales de protection des espèces, tandis que Chypre, la Grèce et la Syrie ne disposent pas de législation nationale spécifique. La Croatie dispose d'une législation protégeant strictement le *S. squatina* et le *S. oculata*, tandis que le *S. aculeata* n'est pas inclus en raison de son absence dans l'Adriatique. Malte et le Monténégro protègent strictement le *S. squatina*, le *S. oculata* et le *S. aculeata*. La Syrie n'a pas pris de mesures pour cette action en raison du conflit en cours. Des programmes de

sensibilisation et d'éducation ont été lancés dans huit États de l'aire de répartition, portant sur l'engagement des parties prenantes et l'identification des espèces. Des mesures de suivi et d'application de la réglementation sont en place en Algérie, en Croatie, à Chypre, dans l'UE, en Grèce, à Malte et en Espagne, avec des niveaux variables de mise en œuvre et d'efficacité.

Identification des sites et des habitats (Objectif 2 du Plan d'action par espèce)

7. Des efforts significatifs de collecte de données ont été mis en œuvre par tous les États de l'aire de répartition ayant soumis un rapport. L'Algérie, Chypre, la Grèce, la France et l'Espagne ont réalisé des progrès dans l'identification des habitats critiques, tandis que d'autres États de l'aire de répartition n'ont pas abordé cette action. La Croatie, la France et l'Espagne ont réalisé des analyses d'ADNe pour confirmer la présence d'anges de mer communs. La Croatie, la France et l'Espagne ont utilisé des méthodes d'observation visuelles non invasives pour suivre les anges de mer communs. Des efforts visant à intégrer la conservation de l'ange de mer commun dans les aires marines protégées (AMP) sont en cours en Croatie, à Chypre, en France, en Grèce et en Espagne.

Études scientifiques et collecte de données (Objectif 3 du Plan d'action par espèce)

8. Les cadres existants en Algérie, en Croatie, à Chypre, en France, en Grèce et en Espagne incluent le suivi des élasmobranches, avec des efforts spécifiques pour l'ange de mer commun en Algérie, en France et en Espagne. Le suivi et l'application des réglementations relatifs aux données de prises de l'ange de mer commun sont rapportés par l'Algérie, la Croatie, Chypre, la France, la Grèce et l'Espagne. Des efforts de rapport et de sensibilisation sont en place en Algérie, en Croatie, à Chypre, en France, en Grèce et en Espagne. Il existe également des obligations de rapport dans le cadre de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), applicables à tous les partenaires contractants et aux partenaires non contractants coopérants (donc à tous les États membres de l'UE dans la région). La mobilisation des pêcheurs récréatifs et des plongeurs pour la conservation de l'ange de mer commun est en cours en Algérie, en Croatie, à Chypre, en France, en Grèce et en Espagne. Des programmes pilotes de suivi ont été mis en œuvre en Grèce et en Espagne. Des efforts de marquage ont été rapportés par la France, la Grèce et l'Espagne, avec des difficultés à étendre ces initiatives.

Allocation des ressources et coordination internationale (Objectif 4 du Plan d'action par espèce)

9. Chypre et l'Espagne ont réalisé des progrès dans l'obtention de financements pour la conservation de l'ange de mer commun. La recherche sur l'ange de mer commun peut être financée par la subvention de l'UE à la CGPM ainsi que par des projets du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture. D'autres États sont confrontés à des difficultés. L'Algérie, Chypre, la Grèce, le Monténégro et l'Espagne soutiennent la création d'un groupe de travail international pour la conservation de l'ange de mer commun. Les efforts visant à étendre les réseaux d'AMP pour inclure les zones critiques pour les anges de mer communs (CASA) sont en cours en Grèce et en Espagne.

Conclusions et recommandations

10. La mise en œuvre du Plan d'action par espèce montre des progrès encourageants dans certains États de l'aire de répartition, tandis que d'autres continuent de faire face à des difficultés importantes, notamment en raison des conflits, du manque de financement, de l'insuffisance de données et de capacités limitées. Les différences de progrès entre les États de l'aire de répartition reflètent les variations du contexte juridique et social, et soulignent la nécessité d'un soutien continu, de la mobilisation des ressources et d'une collaboration renforcée aux niveaux régional et transnational.

11. Des efforts accrus sont nécessaires pour obtenir des financements supplémentaires et renforcer les capacités nationales, en particulier pour les activités liées au suivi, à l'application de la réglementation et à la recherche scientifique. Le renforcement de ces domaines permettra aux États de l'aire de répartition de mettre en œuvre le Plan d'action par espèce de manière plus efficace.
12. La création et le soutien continu du groupe de travail, dans le cadre d'une structure de gouvernance efficace, sont essentiels. Il offrira un forum efficace pour des actions coordonnées, favorisera l'échange de connaissances et contribuera à maintenir l'élan de mise en œuvre du Plan d'action par espèce dans toute la région.
13. Lorsque des CASA ont été identifiées, les États de l'aire de répartition devraient s'efforcer d'intégrer ces zones dans des AMP existantes ou nouvelles. Cette mesure contribuera à protéger les habitats clés et à soutenir le rétablissement à long terme des populations d'ange de mer commun..
14. En prenant ces mesures, les États de l'aire de répartition peuvent renforcer leurs efforts de conservation pour l'ange de mer commun en Méditerranée et contribuer à la mise en œuvre réussie et coordonnée du Plan d'action par espèce.

Tableau 1 : Aperçu des informations soumises par les États de répartition en réponse à la décision 14.101(e) de la mise en œuvre des activités pertinentes des États concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour une seule espèce pour le requin-ange (*Squatina squatina*) en Méditerranée.

(vert : entièrement implémenté, jaune : partiellement implémenté, rouge : pas encore abordé, gris : non applicable)

	Union européen	Albanie	Algérie	Croatie (Hrvatska)	Chypre	Grèce	France	Malte	Monténégro	Espagne	Syrie
Action											
1.1 Interdiction dans la réglementation des pêches	vert	rouge	jaune	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	rouge
1.2 Protection des espèces	gris	rouge	rouge	vert	vert	rouge	rouge	vert	vert	vert	rouge
1.3 Programmes de sensibilisation	vert	rouge	rouge	jaune	vert	vert	vert	jaune	rouge	jaune	rouge
1.4 Surveillance et application	vert	rouge	jaune	vert	vert	vert	rouge	jaune	rouge	jaune	rouge
2.1 Compilation des données	vert	rouge	jaune	jaune	vert	vert	vert	jaune	jaune	jaune	rouge
2.2 Modélisation de l'habitat	gris	rouge	jaune	rouge	vert	vert	jaune	rouge	rouge	jaune	rouge
2.3 Échantillonnage de l'ADN environnemental (eADN)	gris	rouge	rouge	vert	rouge	rouge	vert	rouge	rouge	jaune	rouge
2.4 Échantillonnage non destructif des sites	gris	rouge	rouge	jaune	rouge	rouge	jaune	rouge	rouge	vert	rouge
2.5 Rôle du réseau actuel des MPA	gris	rouge	jaune	jaune	vert	jaune	rouge	rouge	rouge	jaune	rouge
3.1 Surveillance scientifique	vert	rouge	vert	vert	jaune	jaune	vert	rouge	rouge	jaune	rouge
3.2 Données de capture par unité d'effort dépendantes de la pêche commerciale	gris	rouge	vert	vert	jaune	jaune	vert	rouge	rouge	rouge	rouge
3.3 Pêche récréative	vert	rouge	jaune	jaune	jaune	rouge	jaune	rouge	rouge	jaune	rouge
3.4 Science citoyenne	gris	rouge	jaune	rouge	vert	vert	jaune	rouge	rouge	jaune	rouge
3.5 Tendances des enquêtes indépendantes de la pêche	gris	rouge	jaune	rouge	rouge	jaune	jaune	rouge	rouge	rouge	rouge
3.6 Quantification et caractérisation de la survie des Angelsharks rejetés et options pour minimiser la mortalité par rejet	gris	rouge	jaune	rouge	rouge	rouge	jaune	rouge	rouge	rouge	rouge
3.7 Marquage	gris	rouge	rouge	rouge	rouge	jaune	vert	rouge	rouge	vert	rouge
3.8 Structure démographique et connectivité	gris	rouge	jaune	rouge	rouge	jaune	vert	rouge	rouge	jaune	rouge
3.9 Études de l'histoire de vie	gris	rouge	jaune	rouge	rouge	rouge	jaune	rouge	rouge	jaune	rouge
3.10 Dynamiques historiques et à plus long terme des populations	gris	rouge	jaune	rouge	rouge	rouge	jaune	rouge	rouge	jaune	rouge
4.1 Fournir des ressources	vert	rouge	rouge	rouge	jaune	rouge	rouge	jaune	rouge	jaune	rouge
4.2 Établir un groupe de travail international (IntWG) pour la région méditerranéenne	gris	rouge	vert	rouge	vert	vert	rouge	vert	vert	vert	rouge
4.3 Évaluer les zones protégées	gris	rouge	jaune	rouge	jaune	rouge	rouge	jaune	rouge	jaune	rouge

Résumé détaillé des rapports

Objectif 1 - Assurer une protection appropriée au niveau de l'espèce pour les Angelsharks (*Squatina squatina*)

Point d'action 1.1 : Interdiction dans la réglementation des pêches

*« Sécuriser les règlements nationaux sur la pêche afin de garantir qu'il est interdit de pêcher, de conserver, de transhiper et de mettre à terre les requins-anges (*Squatina* spp.) en soutien aux recommandations GFCM GFCM/42/2018/2 et GFCM/44/2021/16. Notez qu'il est également important d'interdire les prises intentionnelles de requin-ange lisse (*Squatina aculate*) et de requin-ange à dos (*Squatina aculeata*) en raison de la difficulté à identifier et distinguer les trois espèces d'Angelsharks présentes en Méditerranée. »*

15. Neuf États de répartition et l'UE ont signalé des mesures pour protéger les espèces de *Squatina* en Méditerranée, conformément aux réglementations européennes et à la législation nationale. La Croatie, Chypre et la Grèce appliquent les réglementations de l'UE qui interdisent la capture, la conservation et la vente des trois espèces de *Squatina* présentes en Méditerranée. La Croatie, en plus de mettre en œuvre le règlement européen 2019/1241, offre une protection supplémentaire par le biais d'ordonnances nationales et impose la déclaration des prises incidentes. Chypre et la Grèce appliquent le règlement européen 2023/2124, qui interdit toute conservation et commerce des espèces de *Squatina*, Chypre imposant également des restrictions supplémentaires sur la pêche récréative. L'Espagne interdit la capture des trois espèces de *Squatina* par la législation nationale (Catálogo Español de Especies Amenazadas (CEEAA) 2019, Boletín Oficial del Estado (BOE) n° 134, 5 juin 2019), les populations des îles Canaries étant classées « en danger » et les populations méditerranéennes incluses dans la Liste des espèces sauvages sous régime spécial de protection (LESRPE). L'Albanie a signalé une interdiction de pêcher, de retenir, de transborder et de débarquer des requins anges (*Squatina* spp.) conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (« Protocole à la Convention de Barcelone »). L'Algérie a rédigé un décret exécutif établissant les conditions pour l'exploitation, la conservation et la préservation des ressources biologiques marines, y compris le requin-ange, qui figure parmi les espèces animales et végétales menacées ou menacées. Au niveau de l'UE, le Règlement (UE) 2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 transpose les décisions de la Commission générale de la pêche pour la Méditerranée (GFCM), renforçant l'interdiction de la conservation et du commerce des espèces de *Squatina* dans la zone de l'Accord GFCM, qui s'applique donc à tous les États membres de l'UE. En France, en particulier en Corse, le Règlement du Conseil (UE) n° 23/2010 du 14 janvier 2010 est appliqué, interdisant la pêche, le transbordement et l'embarquement du requin ange commun (*Squatina squatina*). Cette réglementation est communiquée aux pêcheurs lors des embarquements pour le programme de surveillance de la pêche côtière à petite échelle (projets DACOR de 2017 à 2019) et le programme de surveillance des Angelsharks (Corsic'Ange/ASP depuis 2021), coordonné par l'Office de l'Environnement de la Corse et le CRPMEM de Corse, avec le soutien de l'Université de Corse et des financements du Fonds européen maritime et des pêches (FEAMP) et du Maritime européen, Fonds pour la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). Malte offre une protection stricte aux trois espèces de *Squatina* en vertu de l'annexe VI de la législation nationale SL 549.44. Le Monténégro applique une interdiction permanente de pêche aux trois espèces depuis 2015, sur la base de la Loi sur la pêche et la mariculture marines.
16. La Syrie a rapporté que l'Action 1.1 reste non résolue en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. L'Albanie a rapporté qu'elle ne dispose pas de législation spécifique concernant *Squatina* sp., mais que l'espèce sera incluse dans la liste rouge de la faune et de la flore albanaises qui est en cours de préparation.

Références

- Règlement (UE) 2023/2124 : <https://eur-lex.europa.eu/search.html?scope=EURLEX&text=2023%2F2124&lang=en&type=quick&qid=1741257562441> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1241>
- Règlement (UE) 2019/1241 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1241>
- Conditions des licences de pêche récréative à Chypre : <https://www.moa.gov.cy/moa/dfmr/dfmr.nsf/All/FDDB8ACFCAD5FF00C2258AB600269226?OpenDocument>
- Législation espagnole CEEA 2019 (BOE n° 134, 5 juin 2019)
- [BOE-A-2019-8317 Orden TEC/596/2019, de 8 de avril, por la que se modifica el anexo del Real Decreto 139/2011, de 4 de febrero, pour el développement del Listado de Especies Silvestres en Régimen de Protección Especial y del Catálogo Español de Especies Amenazadas.](#)
- Malte : Règlements sur la protection de la flore, de la faune et des habitats naturels : <https://legislation.mt/eli/sl/549.44/eng/pdf>
- Monténégro : Réglementation de la FAO sur la réglementation de la saison fermée pour les catégories d'âge des poissons et autres organismes marins : <https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC151759>
- La Loi sur la pêche n° 1380 de 1971 est le principal instrument législatif régissant la pêche en Turquie. En 2018, le Communiqué 2018/19 a mis à jour l'article 5 des listes des espèces interdites turques (Communiqué 2016/35), interdisant la cible et la conservation des trois espèces de Squatina présentes en Méditerranée. Cette législation s'applique également aux pêches récréatives en Turquie.

Point d'action 1.2 : Protection des espèces :

« Établir une protection nationale au niveau des espèces contre la mise à mort, les blessures ou la capture délibérée d'Angelshark. Cela est particulièrement important pour les pays où la réglementation sur les espèces interdites (voir 1.1) ne s'applique qu'aux navires de pêche commerciale, car une protection supplémentaire contre d'autres sources potentielles de mortalité (par exemple, pêches artisanales et récréatives) peut être nécessaire. »

17. Huit États de répartition ont fait rapport sur les mesures nationales pertinentes à l'Action 1.2. La Croatie dispose d'une législation protégeant strictement *S. squatina* et *S. oculata*, interdisant leur capture, perturbation, commerce et dommages à leur habitat, tandis que *S. aculeata* n'est pas incluse en raison de son absence dans l'Adriatique. Chypre a indiqué que les mesures prévues par l'Action 1.1 s'appliquent également à l'Action 1.2. L'Espagne offre une protection légale aux populations d'Angelsharks grâce à des inscriptions nationales d'espèces menacées, notamment la CEEA et la LESPRES. La Grèce a rapporté qu'aucune législation nationale n'existe pour la conservation de l'espèce. La Syrie a rapporté que l'Action 1.2 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Malte protège strictement les trois espèces de Squatina en vertu de l'annexe VI de la législation nationale SL 549.44. Le Monténégro applique depuis 2015 une interdiction permanente de la pêche aux trois espèces de Squatina en Méditerranée, applicable à tous les types de pêches, conformément à la Loi sur la pêche et la mariculture marines. De plus, le Monténégro est en train d'adopter une nouvelle liste nationale des espèces protégées, qui inclura les trois espèces de Squatina. L'UE n'a signalé aucune action directe dans le cadre de cette mesure, car la mise en œuvre doit être réalisée au niveau national.

Point d'action 1.3 : Programmes de sensibilisation

*« Lancer des programmes éducatifs et de sensibilisation avec les groupes de parties prenantes concernées tant dans le secteur des pêches (par exemple, les agents d'application de la loi, l'industrie de la pêche, les marchés aux poissons) que dans le secteur récréatif (par exemple, pêcheurs récréatifs, pêcheurs sous-marins et plongeurs amateurs) sur le statut interdit et/ou protégé des requins-anges. Avec un accent particulier sur l'identification des espèces pour distinguer les trois espèces de *Squatina*, mais aussi pour la classification, car les requins-anges sont souvent signalés comme raies et non des requins. Partagez des ressources déjà développées par l'Angel Shark Project pour les meilleures pratiques afin de relâcher en toute sécurité les requins-anges en cas d'erreur capturés ainsi que la carte des observations des requins anges pour signaler les observations. »*

18. Huit États de répartition et l'UE ont rapporté des activités de sensibilisation et d'engagement des parties prenantes dans le cadre de l'Action 1.3. La Croatie a créé un Conseil de cogestion volontaire impliquant les parties prenantes et institutions locales, soutenu par des supports éducatifs et des formations. Chypre engage les responsables des pêches dans des efforts de sensibilisation et a lancé des campagnes dans le cadre du projet « Protéger le requin ange à Chypre ». La Grèce, via iSea (une organisation environnementale pour la Méditerranée), a mené des ateliers et des campagnes médiatiques, tandis que l'Agence pour l'environnement naturel et le changement climatique (NECCA) a inclus les requins-anges dans des vidéos de sensibilisation à la Liste rouge. L'Espagne, via le projet Angel Shark : Îles Canaries (ASP :CI), a développé des outils de formation, organisé des événements de science citoyenne tels que « Count the Angels » et promu des protocoles de relâchement sûrs et l'engagement du public. L'Algérie prévoit d'organiser des journées d'information et de sensibilisation en 2025. L'UE soutient le renforcement des capacités à travers le programme MedSea4Fish, y compris des campagnes de formation et de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action régional pour les espèces vulnérables (RPOA-VUL). En France (Corse), un large éventail d'initiatives a été mis en œuvre, notamment des démonstrations à bord des meilleures pratiques pour la capture accidentelle, la distribution de feuilles d'espèces et de guides traduits, des enquêtes de perception, ainsi que le développement de supports éducatifs tels que des livrets, des bandes dessinées et des vidéos pour les pêcheurs et les écoliers. D'autres activités de sensibilisation sont prévues pour le festival scientifique 2025 en Occitanie, notamment un court métrage scientifique. Malte prépare un programme national en collaboration avec une ONG locale pour produire un guide d'identification des espèces pour les élasmobranches, y compris les requins-anges, qui reflétera également leur statut de protection et leurs meilleures pratiques pour la remise en liberté.
19. Croatia a noté que les données de capture d'Angel Sharks seront partagées avec la Angel Shark Sightings Map après publication dans un article scientifique. Spain a indiqué qu'un projet de plan de rétablissement pour les trois espèces est en cours d'examen interne, avec des projets de mise en œuvre d'un programme de sensibilisation pour les parties prenantes clés dans le cadre des mesures proposées. La Syrie a rapporté que l'Action 1.3 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Le Monténégro a rapporté qu'aucune donnée sur la présence contemporaine des requins-anges n'est disponible.

Références

France:

- CRPMEM Corse : https://www.instagram.com/p/Cxm4ao5M80s/?img_index=1
- Vidéo pour le grand public : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLpoDIhxslxPONBZMsk3vNwXFomncuA7sY>
- Vidéo pour les jeunes spectateurs : <https://www.youtube.com/watch?v=bc8VcjqVll4&list=PLpoDIhxslxPONBZMsk3vNwXFomncuA7sY&index=3>

Grèce:

- [Vidéo Youtube](#)

Point d'action 1.4 : Surveillance et application de la loi

« Veillez à ce que le personnel d'application effectue une surveillance appropriée des pêches commerciales et des débarquements, en particulier pour les flottes les plus susceptibles de rencontrer des requins-anges. Développer ou étendre un cadre national de déclaration pour compiler le nombre d'inspections effectuées (par port, flotte et mois) et les cas d'infraction concernant les Angelsharks. »

20. Huit États de répartition et l'UE ont fait rapport sur la mise en œuvre du suivi et de l'application de la loi dans le cadre de l'Action 1.4. La Croatie a confirmé son alignement total avec le Règlement européen sur le contrôle et la législation nationale sur la pêche. Chypre a noté l'utilisation de systèmes de surveillance conventionnels et électroniques, des inspections régulières et de la formation, bien qu'aucune surveillance spécifique à l'espèce ne soit en place en raison du faible nombre d'atterrissages de requins. Chypre soumet également des rapports annuels à la Commission européenne détaillant les débarquements de requins par espèce et port, ainsi que les cas de non-conformité et les sanctions, conformément au Règlement (CE) 1385/2003 (art. 6). La Grèce a rapporté la mise en œuvre complète des mesures de surveillance et d'application. L'Espagne a indiqué des inspections renforcées dans les ports, une couverture partielle des observateurs à bord, ainsi que des outils de signalement citoyen tels que NORMAP et Red de Observadores del Medio Marino en Canarias (RedPROMAR). L'Algérie a rapporté que l'application de la loi est assurée par les départements concernés, tous les bateaux de pêche commerciaux et de loisirs étant soumis à la réglementation actuelle sur la pêche. L'UE soutient le RPOA-VUL du GFCM, qui appelle à un contrôle et une surveillance renforcés des activités halieutiques ainsi qu'à des efforts pour prévenir la capture accessoire d'espèces vulnérables. Le règlement révisé sur le contrôle de l'UE (UE 2023/2842) reconnaît en outre la nécessité de réduire et d'éliminer les prises accessoires d'espèces sensibles, y compris les requins-anges. Malte a rapporté que *S. squatina* est strictement protégée par l'annexe I du Règlement sur la protection de la flore, de la faune et des habitats naturels (S.L. 549.44), et est également inscrite au règlement (UE) 2019/1241 du Conseil, qui interdit la rétention, le transbordement et le débarquement dans les eaux de l'UE. Bien que des archives historiques de débarquements existent avant 2015, les données actuelles sur les débarquements ou les prises accessoires sont minimales en raison de la protection stricte de l'espèce.
21. Spain a noté qu'un effort est en cours pour un suivi systématique, mais que davantage de personnel d'inspection, plus d'investissements budgétaires et une intégration numérique des données d'inspection sont nécessaires. La Syrie a rapporté que l'Action 1.4 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Le Monténégro a rapporté qu'aucune donnée sur la présence contemporaine des requins-anges n'est disponible.

Références

Chypre :

- Lien pour le Règlement (CE) 1185/2003 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02003R1185-20130706&qid=1741259995264>

Espagne :

- Recommandation GFCM/42/2018/2 : <https://faolex.fao.org/docs/pdf/mul201606.pdf>
- Recommandation GFCM/44/2021/16 <https://faolex.fao.org/docs/pdf/mul217151.pdf>
- Annexes CMS I et II : <https://www.cms.int/en/species/appendix-i-ii-cms>

Objectif 2 - Identification des sites et habitats du requin-ange (*Squatina squatina*)

Point d'action 2.1 : Collecte de données

*« Rassembler les données nationales (y compris des sources contemporaines et historiques) concernant la présence de requins-anges (*Squatina squatina* (et taxons frères) à partir de sources pertinentes (y compris des études publiées, des données sur la pêche commerciale et récréative, les données sur les marchés aux poissons, les entretiens avec des pêcheurs et plongeurs, les programmes de science citoyenne, les données d'enquête sur les chaluts, les données d'observateurs de rejet, les spécimens de musées, les données d'enquête sur les requins-anges et les ressources historiques) afin de mieux documenter l'occurrence contemporaine et historique de *Des requins-anges dans les eaux nationales*. Ces données peuvent également être améliorées par la collecte de données sur la présence actuelle d'Angelshark via l'utilisation des réseaux sociaux.*

*De telles données pourraient être utilement compilées dans un format commun..., avec des instituts rassemblant des données nationales en collaboration avec d'autres instituts nationaux afin que des données régionales plus robustes soient disponibles. La collecte de données comparables pour d'autres espèces de requins anges devrait également être entreprise, afin d'aider à l'interprétation des données pour *Squatina squatina*. La Carte des observations de requins anges, hébergée par l'Angel Shark Conservation Network, est déjà établie, en libre accès et largement utilisée, et pourrait être utilisée à cette fin. »*

22. Dix États de répartition ont signalé des efforts importants de collecte de données dans le cadre de l'Action 2.1. La Croatie a mené trois études, dont la collecte de données historiques, l'analyse d'ADN électronique et la cartographie des habitats, ce qui a permis d'identifier des zones importantes pour la conservation des requins-anges. Chypre collecte des données via les pêches commerciales et récréatives, ainsi que l'enquête MEDITS, et participe à l'initiative CIESM SHARKnowledge. La Grèce collecte des données sur les espèces via le Cadre de collecte de données de l'UE et le projet Angel Shark Project (ASP) d'iSea, en maintenant une base de données étendue. L'ASP espagnol collecte des données scientifiques depuis 2014, identifiant des zones critiques aux îles Canaries et contribuant au projet de plan de relance par le biais d'observations et de recherches collaboratives. La Syrie a rapporté des données historiques de captures, avec 180 individus enregistrés en 2001, 12 en 2015–2016, et seulement 5 en 2023. L'Algérie a compilé un résumé initial des données existantes et historiques à partir d'enquêtes halieutiques et de publications scientifiques, avec des données supplémentaires mises en forme pour le rapport. L'UE soutient la collecte de données via les recommandations de GFCM et le RPOA-VUL, en mettant l'accent sur une meilleure connaissance des espèces vulnérables et des taux de prises accessoires. Le règlement révisé sur le contrôle des pêches de l'UE (UE 2023/2842) souligne la nécessité d'une collecte de données renforcée sur les espèces sensibles, y compris les requins-anges. En France, la collecte de données inclut l'Atlas Chondrichthyen 2024, des campagnes d'eADN, le suivi des

pêches, les données MEDITS, ainsi que les efforts de marquage en Corse dans le cadre des projets Corsic'Ange et ANGE. D'autres initiatives telles que les projets IPOCOM et PIAF contribuent à la connaissance régionale, avec des données scientifiques participatives rendues publiques. Malte compile des données nationales, bien que les observations soient rares, avec seulement une observation confirmée de *S. squatina* ces dernières années.

23. L'Espagne a noté que dans de nombreux autres États de l'aire de répartition, il n'existe toujours pas de systèmes équivalents de surveillance structurée ou de participation citoyenne, ni de collaboration interinstitutionnelle. De plus, l'absence de numérisation des données historiques, l'absence de financement spécifique ou de personnel technique qualifié limitent la reproductibilité du modèle. Le Système intégré d'information sur la biodiversité du Ministère espagnol de la Transition écologique et du Défi Démographique (MITECO) est en cours de mise en œuvre. La Syrie a rapporté que l'Action 2.1 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Le Monténégro n'a rapporté que des archives historiques des requins-anges, sans observations récentes issues de projets de science citoyenne ou de surveillance des pêches, malgré sa participation à des initiatives régionales telles que le Projet d'observation citoyenne des elasmobranches méditerranéennes (MECO).

Références

- Saad, A., Seret, B., Ali, M., 2004. Liste commentée des Chondrichthyens de Syrie (Méditerranée orientale). Rapport Commission international Mer Méditerranée, 37, 430 pages.
- Saad, A., Ali, M., Seret, B., 2006. Exploitation et conservation des requins en Syrie. Les actes de l'atelier international sur les poissons cartilagineux méditerranéens avec un accent sur le sud et l'est de la Méditerranée. 14-16 octobre 2006, Istanbul-Turquie, p. 202-208.
- Alkusaury H. L'étude de la composition des prises (quantitative et qualitative) des chondrichthes, ainsi que la biologie reproductive et le régime alimentaire de *Dipturus oxyrinchus* dans les eaux marines syriennes [thèse de doctorat]. Syrie, Lattakia : Université de Tishreen, Faculté d'agriculture ; 2019. (en arabe, avec résumé en anglais), 222 p.
- Ćetković, I., Serena, F., Barash, A., et al. (2024). Combinant le suivi des pêches officiels et les données de science citoyenne pour créer la première liste de contrôle chondrichthienne du Monténégro. *Acta Adriatica*, 65(1), 21-31.

Malte :

- <https://timesofmalta.com/article/dead-rare-shark-washed-ashore-marsaxlokk.1099790>
https://www.researchgate.net/publication/366426990_Records_of_the_critically_endangered_Squatina_aculeata_and_Squatina_oculata_Elasmobranchii_Squatiniformes_Squatinidae_from

France:

- Atlas des chondrichthyens : <https://mnhn.hal.science/mnhn-04475562v2>
- Projet IPOCOM : <https://umr-marbec.fr/en/the-projects/ipocom/>
- Bousquet et al. 2024 : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00917/102841/114270.pdf>
- Faure et al. 2023 : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/aqc.3954>
- Deter et al. 2024 : [https://www.cell.com/current-biology/abstract/S0960-9822\(24\)00896-0](https://www.cell.com/current-biology/abstract/S0960-9822(24)00896-0)

Point d'action 2.2 : Modélisation de l'habitat

« Sur la base des données de l'action 2.1, effectuez une modélisation de l'habitat des requins anges dans les eaux nationales et les mers régionales, afin de mieux comprendre et prédire les zones critiques de requins anges (CASAs), y compris les habitats utilisés par les étapes clés de l'histoire de vie, notamment la nurserie, les zones d'accouplement, les zones de mise bas et d'hivernage. »

24. Cinq États de répartition ont rapporté des progrès dans l'identification des CASA pour les requins-anges dans le cadre de l'Action 2.2. Chypre prépare un rapport utilisant la modélisation des écosystèmes pour identifier les habitats potentiels. La Grèce a identifié des sites supplémentaires grâce à la délimitation des Zones Importantes pour Requins et Raies (ISRA). L'Espagne a utilisé la modélisation de l'habitat aux îles Canaries pour définir les zones prioritaires, intégrant les résultats dans le Plan de relance provisoire. L'Algérie prépare une carte de répartition basée sur les emplacements historiques et actuels de capture, qui sera recoupée avec les données d'habitat pour soutenir les futures actions de modélisation. En France, un Modèle de Répartition des Espèces a été développé pour la Méditerranée, intégrant des données de Corse et divers programmes de suivi. En Corse en particulier, une surveillance acoustique est en cours pour identifier les préférences d'habitat à petite échelle le long de la côte est.
25. La Croatie a noté que la modélisation de l'habitat n'est actuellement pas réalisable en raison de données insuffisantes et de contraintes de financement. L'Espagne a indiqué qu'un Modèle de Répartition des Espèces (SDM) est en cours de développement pour la Méditerranée, y compris ses eaux nationales. La Syrie a rapporté que l'Action 2.2 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Malte a rapporté qu'en raison de la rareté de l'espèce, les données disponibles sont insuffisantes pour soutenir la modélisation de l'habitat. Le Monténégro n'a pas pris d'actions spécifiques dans le cadre de cette mesure, invoquant le statut de faible priorité de l'espèce dans les cadres nationaux de la biodiversité et sa capacité technique et financière limitée.

Références

- Giovos, I., Katsada, D., Spyridopoulou, R. N. A., Poursanidis, D., Doxa, A., Katsanevakis, S., Kleitou, P., Oikonomou, V., Minasidis, V., Ozturk, A. A., Petza, D., Sini, M., Yigin, C. C., Meyers, E. K. M., Barker, J., Jiménez-Alvarado, D., & Hood, A. R. (2022). Renforcer la conservation des requins anges dans le nord-est de la mer Méditerranée. *Journal of Marine Science and Engineering*, 10(2), 269. <https://doi.org/10.3390/jmse10020269>

Point d'action 2.3 : Échantillonnage d'ADN environnemental (eADN)

« Effectuer un échantillonnage d'ADN électronique dans les zones appropriées (c'est-à-dire les anciens habitats actuels et potentiels d'Angelsharks identifiés dans la version 2.2) afin d'évaluer la présence potentielle d'Angelshark dans la région. »

26. Trois États de répartition ont signalé l'utilisation de l'ADN environnemental (eADN) dans le cadre de l'Action 2.3. La Croatie a réalisé une analyse d'ADNe-eD pour confirmer la présence de requins-anges dans l'archipel de Molat. Spain a proposé l'eADN comme outil non invasif pour soutenir la validation des modèles d'habitat et détecter les requins-anges dans des zones à faible visibilité, soulignant son efficacité pour les espèces cryptiques. La France a mené plusieurs initiatives eADN : en Corse, des campagnes ont été menées en 2021, 2023 et 2024, avec des résultats publiés dans Faure et al. (2023) et Barroil et al. (2025), tandis que d'autres enquêtes sont en cours dans le cadre du projet Ange2mer. En Occitanie et en PACA, le projet IPOCOM est actif depuis 2024, avec d'autres analyses en cours (Deter et al., en préparation).

27. Huit États de la zone ont indiqué que l'échantillonnage d'ADN électronique n'a pas encore été mis en œuvre. La Croatie et l'Espagne ont invoqué des limites de financement et de capacité, tandis que Chypre a noté que, bien que l'identification de l'habitat soit en cours, l'analyse de l'ADN électronique n'est pas actuellement prévue. La Syrie a rapporté que l'Action 2.3 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. L'Algérie n'a pas encore lancé d'activités d'eADN en raison de ressources financières et techniques limitées, bien que cette approche soit reconnue comme précieuse. Malte a rapporté qu'en raison de la rareté de l'espèce, les données sont insuffisantes pour soutenir l'échantillonnage d'ADNe. Le Monténégro n'a pas lancé de travaux sur l'eADN, invoquant la faible priorité de l'espèce dans les cadres nationaux de suivi et un manque de capacités techniques et de ressources.

Références

- Thomsen, P. F., & Willerslev, E. (2015). ADN environnemental – Un outil émergent en conservation pour surveiller la biodiversité passée et présente. *Conservation biologique*, 183, 4-18.
- Valentini, A., Taberlet, P., Miaud, C., Civade, R., Herder, J., Thomsen, P. F., Dejean, T. (2016). Surveillance de nouvelle génération de la biodiversité aquatique à l'aide du métabarcoding de l'ADN environnemental. *Écologie moléculaire*, 25(4), 929-942.

Point d'action 2.4 : Échantillonnage non destructif du site

« Selon les résultats de 2.1, 2.2 et/ou 2.3, effectuer des relevés non destructifs (par exemple, recensement visuel sous-marin) de l'habitat contemporain/potentiel des requins-anges afin de déterminer si des programmes de terrain non extractifs efficaces pourraient être développés afin de surveiller les populations localisées d'Angelshark. »

28. Trois États de répartition ont rapporté avoir utilisé des méthodes d'enquête visuelle non invasives pour surveiller les Angelsharks. La Croatie a réalisé des recensements visuels sous-marins et une cartographie des habitats dans l'archipel de Molat, tandis que l'ASP:CI espagnole utilise depuis 2014 un échantillonnage visuel côtier systématique, soutenu par des protocoles participatifs pour les plongeurs et les snorkelers, s'avérant efficaces pour identifier les habitats critiques. La France mène depuis 2020 un recensement visuel (flipper-mask-tuba) de l'habitat privilégié des Angelsharks en Corse, ainsi qu'une campagne de recensement visuel sous-marin en 2022. Dans le cadre des projets Spicarena et Ange2mer, des habitats pour requins-anges et des arènes picarel (proies de requins-anges) au sein du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate (PNMCCA) et certains sites de la plaine orientale ont été caractérisés, définissant les pressions induites et un bon état écologique, à l'aide d'un système de caméras remorquées et autonomes.
29. Quatre États de répartition ont signalé des progrès limités dans les efforts de relevé visuel. La Croatie a constaté un manque de données de recensement visuel sous-marin (UVC) en raison de contraintes de financement. Chypre travaille actuellement à identifier des habitats contemporains et potentiels pour les requins-anges, tandis que la Grèce n'a pas encore déterminé de telles zones. Malte a expliqué qu'en raison de la rareté de l'espèce, les données recueillies sont insuffisantes pour des relevés non destructifs spécifiques à *S. squatina*, mais a indiqué qu'elle explorera l'utilisation de plongées sous-marines qui font partie d'autres stratégies de suivi pour réaliser des recensements visuels sous-marins dans le but d'évaluer l'abondance des poissons côtiers.
30. La Syrie a rapporté que l'Action 2.4 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. L'Algérie n'a pas encore entrepris d'activités à ce sujet en raison d'un manque de ressources financières, mais a reconnu qu'elle devait être envisagée car elle nécessitait un travail de terrain. Le Monténégro n'a pas lancé d'échantillonnage non destructif

des sites, invoquant la faible priorité de l'espèce dans les cadres nationaux de suivi ainsi qu'un manque de capacités techniques et de ressources. L'Albanie a signalé qu'aucune mesure n'a été prise sans fournir de détails.

Références

- Corsic'Ange/ASP : Projet Corsica - Univ de Corse, CRPMEM de Corse et WWF France, 2021 [] https://www.crpmem.corsica/CORSIC-ANGE_a899.html
- Raie'Spira : <https://www.facebook.com/AssoAilerons/posts/raiespira-cest-une-mission-scientifique-se-d%C3%A9roulant-en-corse-%C3%AEle-dot%C3%A9e-de-c%C3%B4tes/761728842731282/>
- Times Malta. (19 octobre 2024). *Un requin rare mort échoué à Marsaxlokk.* <https://timesofmalta.com/article/dead-rare-shark-washed-ashore-marsaxlokk.1099790>
- Zava, B., Insacco, G., Deidun, A., Said, A., Souissi, J. B., Nour, O. M., ... & Corsini-Foka, M. (2022). Des archives des espèces en danger critique d'extinction *Squatina aculeata* et *Squatina oculata* (Elasmobranchii : Squatiniformes : Squatinidae) provenant de la mer Méditerranée. <http://dx.doi.org/10.3897/aiep.52.94694>

Point d'action 2.5 : Rôle du réseau actuel des AMP

« Effectuer des échantillonnages appropriés (par exemple, échantillonnage d'ADNe, recensement visuel sous-marin) des zones marines protégées existantes pouvant fournir un habitat adapté à l'Angelshark, afin de déterminer la présence probable ou l'absence d'Angelshark et l'efficacité des mesures de conservation en place dans le réseau actuel des AMP. »

31. Six États de répartition ont rapporté des progrès variables dans l'intégration de la conservation des requins-anges dans les aires marines protégées (AMP). En Croatie, des études ont été menées dans les zones Natura 2000, mais les plans de gestion actuels ne prennent pas en compte la conservation des requins-anges. Chypre réalise des relevés visuels dans les AMP et évalue les éventuels chevauchements avec des habitats critiques. La Grèce a rapporté que les CASA identifiées ne relèvent pas du réseau national des AMP. L'Espagne évalue le chevauchement entre les habitats des requins anges et les AMP, avec des efforts en cours pour améliorer la gestion et étendre les zones de protection. En Algérie, plusieurs AMP sont actuellement en cours de processus de classification, après la validation des études de classification pertinentes. Suite à la classification et au décret des AMP, en lien avec l'élaboration des plans de gestion et la création des entités concernées, l'Algérie indique qu'elle pourrait initier les travaux pour cette action, bien que cela dépende de la disponibilité des ressources financières. La France a réalisé des échantillonnages d'ADN électronique le long du littoral de l'Occitanie et de Paca, y compris les AMP, au printemps 2024 (une étude est en cours). Grâce aux données obtenues lors de la plongée récréative, la présence de l'espèce et son habitat préférentiel ont été confirmés sur le site Grand Herbier de la Côte Orientale Natura 2000 en Corse. Grâce à l'ADN électronique, la présence de l'espèce a été étudiée davantage dans le PNMCCA (projets ANGE, Spicarena et Ange2mer), dans la zone N2000 de la côte Est (projets ANGE, cirque Spicara et PIAF), ainsi que dans d'autres AMP corses (projet PIAF, Deter et al. 2024). La France rapporte en outre que l'objectif « préservation des elasmobranches, avec un accent particulier sur l'ange de la mer » a été inclus dans le plan de gestion du PNMCCA.
32. Quatre États de répartition ont souligné les limites des données pour intégrer la conservation des requins-anges dans la gestion des AMP. La Croatie a noté que des financements supplémentaires sont nécessaires pour collecter les données nécessaires à l'inclusion des mesures Angelshark dans les plans Natura 2000. L'Espagne mène une étude sur le chevauchement des AMP avec la répartition des requins-anges en Méditerranée. Cette étude

sera mise à jour avec les données les plus récentes sur la présence des Angelsharks sur la côte méditerranéenne espagnole. Malte n'a rapporté aucun échantillonnage spécifique à *S. squatina* en raison de la rareté de l'espèce, tout en notant qu'actuellement plus de 35 % des eaux maltaises sont couvertes par des AMP, couvrant une variété d'habitats. Le Monténégro a rapporté que, bien qu'il y ait trois AMP au Monténégro, aucun des programmes de suivi de ces AMP n'a fourni de relevés d'Angelshark, ce qui indique qu'il est probable que ces espèces ne soient pas actuellement présentes là-bas, tout en citant un manque de capacité technique et de ressources comme limitation. La Syrie a rapporté que l'Action 2.5 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. L'Albanie a signalé aucune mesure prise pour l'Action 2.5 sans fournir de détails.

Références

- Lapinski, M. & Giovos, I. (2019). De nouveaux documents sur la *Squatina squatina*, en danger critique d'extinction (Linnaeus, 1758), originaire de Corse, France. *Acta Adriatica*, 60(2), 205-210. <https://doi.org/10.32582/aa.60.2.10>
- Bisch, A., Stephan, P., Barreau, T., Bousquet, C., Durieux, E., Elliott, S., Mayot, S., Lapinski, M., Rohr, A., Stephan, E., Bouet, M., Santoni, M., Dorémus, G., Laliche, C., Paillon, C., Coulon, N., Labourgade, P., Carpentier, A., Delesalle, M. & Acou, A. (2024). *Atlas des Chondrichthyens de France métropolitaine - Cartographier la présence et la sensibilité des espèces réglementées dans le cadre du programme de mesures D01-PC-OE01-AN1 (sous-action 1) de la DCSMM (Directive Cadre Stratégie Milieu Marin) cycle 2*. Rapport d'expertise de PatriNat et de l'Université de Corse. <https://mnhn.hal.science/mnhn-04475562v2>
- Deter, J., Ballesta, L., Barroil, A., Marre, G., Faure, N., Riutort, J.J., Bockel, T., Villéger, S., Mouillot, D., Tomasi, N., Da-Cunha, K. & Holon, F. (2024). Gigantesques colonies de reproduction d'un poisson marin en Méditerranée. *Current Biology* 34(18), R852-R853.

Objectif 3 - Soutenir et mener des études scientifiques, y compris la collecte de données et la liaison avec les secteurs de la pêche, afin d'améliorer les connaissances scientifiques sur les requins-anges *Squatina squatina*, y compris les tendances démographiques

Point d'action 3.1 : Surveillance scientifique

« Sur la base des résultats de 2.1, 2.2 et/ou 2.3, lancer (ou élargir) des programmes d'observateurs scientifiques afin d'assurer une couverture dédiée et robuste des flottes commerciales pouvant interagir avec les Angelsharks, couvrant les habitats des Angelsharks afin d'améliorer les données contemporaines sur la présence des Angelsharks et leurs interactions avec les pêcheries.), ainsi que les informations biologiques associées (longueur, genre, les femmes enceintes ou en train d'accoucher). »

33. Six États de répartition ont rapporté des efforts pour surveiller les prises accessoires d'elasmobranches via des cadres existants. La Croatie a noté que les systèmes de collecte de données incluent des espèces vulnérables. Chypre et la Grèce ont indiqué que le suivi scientifique actuel via les pêches commerciales et les enquêtes MEDITS inclut largement les élasobranches, sans encore de surveillance dédiée des requins-anges. L'Espagne a rapporté des efforts plus ciblés, incluant des observateurs à bord, la surveillance des débarquements et des caméras de capture, les îles Canaries mettant en œuvre des campagnes spécifiques pour évaluer les interactions avec les pêcheurs artisanaux et récréatifs dans le cadre de leur plan de récupération des Angelsharks. L'Algérie dispose de programmes de surveillance, tels que des relevés de chalutage de fond en cours depuis 2012, avec les débarquements de requins-anges surveillés par les bureaux administratifs des pêches dans chaque port de pêche. Il y a également une surveillance et une surveillance assurées par les stations du Centre national de recherche pour le développement des pêches et de l'aquaculture (CNRDPA), incluant des

chercheurs universitaires. L'UE soutient financièrement le GFCM dans ses projets pilotes de suivi des prises accessoires et d'essais d'atténuation des espèces vulnérables, en particulier pour les élasmobranches en Adriatique et en mer d'Alboran. La France surveille les prises accidentelles en Corse depuis 2009 via le programme de surveillance de la pêche artisanale à petite échelle et des requins-anges en Corse, ainsi que la surveillance des requins-anges, en notant que des données biologiques telles que la longueur totale (TL), le sexe et l'état de conservation (libérés vivants ou morts) ainsi que les données spatio-temporelles sont collectées de manière systématique. Depuis 2025, la maturité et le vêlage des mâles sont également enregistrés dans le cadre de ce suivi régional. La France a également un accord avec les pêcheurs du PNMCCA pour tester des dispositifs réduisant les prises accidentelles, comme le levage de filets ou le remplacement des filets par des crénements.

34. Chypre a rapporté que la couverture des observateurs dédiés aux requins anges n'a pas encore été lancée, en attendant les résultats des évaluations d'habitat et de présence associées. Spain a noté que, bien que des efforts de surveillance existent, la couverture reste incohérente et n'est pas encore systématique dans toutes les zones de répartition des Angelsharks. La Syrie a rapporté que l'Action 3.1 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Malte a indiqué que cette action n'est pas applicable en raison de la rareté de l'espèce. Le Monténégro a rapporté qu'il n'existe aucune donnée sur la présence contemporaine des requins-anges. L'Albanie a signalé qu'aucune mesure n'a été prise pour l'Action 3.1 sans fournir de détails.

Références

- Recommandation GFCM/42/2018/2 (Espagne)
: <https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC201606/#:~:text=The%20prohibitions%20for%20the%20conservation,landed%20i n%20contravention%20of%20this>
- Recommandation GFCM/44/2021 (Espagne) :
<https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC217215>
- Suivi Cadre de collecte de données halieutiques corses (CF-DCF) :
https://www.oec.corsica/Un-reseau-d-observateurs-scientifiques-embarques-a-bord-des-navires-de-la-petite-peche-cotiere-de-Corse_a4812.html
- Corsic'Ange/ASP : Projet Corse - Univ de Corse, CRPMEM de Corse et WWF France, 2021 [FEAMPA] https://www.crpmem.corsica/CORSIC-ANGE_a899.html

Point d'action 3.2 : Données de capture par unité d'effort dépendantes de la pêche commerciale

« Amélioration du rapport des interactions avec les flottes de pêche commerciale, y compris les données sur le nombre de requins-anges capturés, le sort (abandonnés vivants ou jetés morts). Des données comparables sur l'effort de pêche, en particulier pour les flottes qui devraient avoir un plus grand nombre d'interactions avec les Angelsharks, devraient également être enregistrées. De tels travaux pourraient utiliser les exigences de reporting existantes de GFCM et potentiellement se concentrer sur une 'flotte de référence' particulière comme étude de cas. »

35. Six États de répartition ont rapporté sur la surveillance et l'application des lois liées aux données de capture d'Angelshark. La Croatie a déclaré que ses pratiques étaient conformes au Règlement européen de contrôle 1224/2009 et à la Loi nationale sur la pêche marine. Chypre a noté que, bien que des prises accessoires d'élastobranches protégés, y compris les requins-anges, soient signalées chaque année au GFCM, les données restent limitées en raison de faibles niveaux d'interaction. La Grèce applique le règlement européen (CE) 1185/2003 sur le

tirage des ailerons des requins. L'Espagne a lancé des projets pilotes utilisant des données artisanales de flotte et des observateurs à bord, notamment aux îles Canaries, avec des plans pour intégrer ces projets dans les systèmes obligatoires de déclaration des captures accessoires. L'Algérie a rapporté qu'il existe un système de collecte de données sur les débarquements de poissons afin que l'espèce puisse être signalée lors de la capture. La France a inscrit les trois espèces d'Angelshark présentes en Méditerranée dans le Plan national de travail français du Cadre de collecte des données, qui produit un rapport annuel avec les données collectées. De plus, en Corse, l'analyse des données de capture par unité d'effort et des données sur les prises incidentelles de requins-anges issues de la pêche commerciale est réalisée via la surveillance CF-DCF, via l'appel GFCM pour les données (Tâche III.4). Dans le cadre de ce suivi, les pêcheurs professionnels sont informés de la nécessité de signaler les prises accidentelles de requins-anges, en particulier dans les zones où cette espèce est peu fréquente.

36. L'Espagne a rapporté que dans de nombreuses régions, des efforts de pêche standardisés et des protocoles de surveillance par flotte font défaut. La résistance de certaines flottes commerciales à partager des efforts détaillés ou à jeter des données, ainsi qu'un effectif limité pour l'analyse des données, entrave une surveillance efficace. La Syrie a rapporté que l'Action 3.2 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Malte a indiqué que cette action n'est pas applicable en raison de la rareté de l'espèce. Le Monténégro a rapporté qu'il n'existe aucune donnée sur la présence contemporaine des requins-anges. L'Albanie a signalé qu'aucune action n'avait été prise pour l'Action 3.2 sans fournir de détails.

Références

- Règlement du Conseil européen (CE) n° 1185/2003 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003R1185>
- Règlement GFCM/42/2018/2 : <https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC201606/#:~:text=The%20prohibitions%20for%20the%20conservation,landed%20in%20contravention%20of%20this>
- Règlement GFCM/44/2021 : <https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC217215/>
- Projet CF-DCF, OEC DCF [FEAMPA]

Point d'action 3.3 : Pêche récréative

« Encourager le signalement des observations à la fois à l'institut national des pêches concerné et à la carte des observations de requins anges 22. Adapter et diffuser un code de conduite pour relâcher en toute sécurité les requins-anges s'ils sont capturés accidentellement (déjà développé par le projet Angel Shark) à la communauté des pêcheurs récréatives. »

37. Six États de répartition et l'UE ont rapporté des actions liées à la pêche récréative et à la conservation des requins-anges. La Croatie a noté qu'un nouveau cadre de collecte de données pour la pêche récréative est en consultation publique, avec des enquêtes annuelles incluant des prises accessoires d'espèces vulnérables. À Chypre, des projets tels que « Protéger le requin-ange à Chypre » et « MedByCatch » ont permis aux pêcheurs récréatifs de signaler des captures accidentelles, y compris la première mention de *S. aculeata* en 50 ans. La Grèce n'a rapporté qu'une seule capture récréative grâce à la science citoyenne. L'Espagne a mis en avant la sensibilisation de l'ASP : CI, incluant la création d'un Code de conduite, des campagnes pour des rapports d'observation, et l'intégration des données sur la pêche récréative dans le projet de Plan de relance. L'Algérie a rapporté que des actions sont en cours, mais ces progrès ont été limités du fait que les parties prenantes ne sont pas organisées en associations. La France (Corse) a communiqué des documents et publié une demande

(Catchmachine) pour rappeler aux gens la réglementation concernant l'Angelshark et encourager la déclaration des prises accidentelles par les pêcheurs de loisir dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (projet DCF, OEC) et plus généralement en Corse (CRPMEM de Corse). La France a également réalisé une double page avec un outil pédagogique pour différencier les raies et les requins, en utilisant l'exemple de l'Angelshark dans le « Livret du pêcheur de loisir » du PNMCCA, dédié aux bonnes pratiques pour la libération des élasmobranches capturés. France a également sensibilisé les membres d'une association de pêcheurs récréatifs (Bastia Offshore Fishing, projet ANGE). L'UE a rappelé la recommandation adoptée de la GFCM concernant l'établissement d'un ensemble de règles minimales pour la pêche durable en Méditerranée lors de la GFCM adoptée en 2022, qui comprenait l'interdiction de conserver tout sémimen faisant partie des espèces inscrites aux annexes I et II de la CMS.

38. L'Espagne a rapporté une faible perception de l'impact de la pêche récréative sur l'Angelshark, ce qui limite son inclusion dans les politiques halieutiques ou marines. De plus, il y a un manque d'intégration institutionnelle avec les associations récréatives et une mauvaise coordination au sein des pêches récréatives. La Syrie a rapporté que l'Action 3.3 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Malte a indiqué que cette action n'est pas applicable en raison de la rareté de l'espèce. Le Monténégro a rapporté qu'il n'existe aucune donnée sur la présence contemporaine des requins-anges. L'Albanie a signalé aucune mesure prise pour l'Action 3.3 sans fournir de détails.

Point d'action 3.4 : Science citoyenne

« Grâce à des programmes de sensibilisation développés dans l'Action 1.3, encourager la signalisation des observations de requins-anges à l'institut national de pêche concerné et à la Carte des observations de requins anges²², qu'il s'agisse de plongeurs amateurs ou commerciaux, de pêcheurs récréatifs ou de personnes les observant sur un marché. Adapter et partager un code de conduite pour la plongée sous-marine et le snorkel²³ (déjà développé par Angel Shark Project) avec la communauté des plongeurs. »

39. Six Range States ont rapporté des efforts en cours pour impliquer les pêcheurs et plongeurs de loisirs dans la conservation des Angelsharks. La Croatie a élaboré et diffusé une brochure pour les plongeurs récréatifs avec des règles de conduite. Chypre et la Grèce, via iSea, promeuvent le Réseau de Conservation des Requins Anges (ASCN) et MECO, avec respectivement plus de 1000 et 3000 requins et 3000 enregistrements de requins et de raies. L'ASP :CI d'Espagne a produit des supports de formation, des ateliers et des guides d'identification, améliorant la qualité et la couverture des données de science citoyenne, et permettant la collecte de centaines d'observations annuelles via des plateformes telles que RedPROMAR, iNaturalist et Count the Angels. L'Algérie a invité les associations de pêcheurs à collaborer et à signaler toute prise de cette espèce, en particulier en Extrême-Orient de la côte algérienne, où les requins-anges sont les plus susceptibles d'être trouvés. Les clubs de plongée ont également été invités à participer à la surveillance et à la surveillance de cette espèce en signalant des observations. La France dispose d'une carte interactive des espèces de chondrichthys accessible publiquement en ligne, ainsi qu'un groupe Facebook créé dans les années 2010 pour transmettre des observations opportunistes (projet Elasmed, association Ailerons). Un recensement et une exposition ont été organisés en 2022 pour les plongeurs et les pêcheurs de loisir dans le cadre du projet ANGE. Dans le cadre du Mobile Marine Species Project (2024-2030), plusieurs actions sont mises en place pour sensibiliser le grand public et les professionnels aux requins-anges.
40. Croatia a rapporté que l'élargissement des programmes de sensibilisation pour encourager le signalement des observations de requins-anges nécessite du personnel et des financements supplémentaires. En Espagne, il y a un manque de coordination avec les opérateurs de plongée et un financement insuffisant pour des campagnes éducatives à long terme. Les efforts

se sont principalement concentrés sur les îles Canaries, car aucun enregistrement confirmé d'Angelshark n'existe dans la Méditerranée espagnole. De plus, il est nécessaire de mettre à jour les cartes de reporting et de réaliser une analyse détaillée des données. La Syrie a rapporté que l'Action 3.4 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Malte a indiqué que cette action n'est pas applicable en raison de la rareté de l'espèce. Le Monténégro a rapporté qu'il n'existe aucune donnée sur la présence contemporaine des requins-anges. L'Albanie a signalé qu'aucune action n'a été prise pour l'Action 3.4 sans fournir de détails.

Références

- Carte interactive de recensement : <https://www.asso-ailerons.fr/carte-des-observations/>
- Groupe Facebook Elasmed : <https://www.facebook.com/groups/2141652949462180>
- Vidéo renvoyant la carte d'observation des requins anges en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=bc8VcqjVII4&list=PLpoDlhxsIxPONBZMsk3vNwXFomncuA7sY&index=3>

Point d'action 3.5 : Tendances des enquêtes indépendantes de la pêche

« Pour toute zone d'abondance localisée de requins-anges ou d'habitat adapté (comme étudié dans les Actions 2.2, 2.3 et 2.4), lancez des programmes de surveillance standardisés, à plus long terme et non destructifs afin de comprendre les tendances saisonnières et annuelles de la présence et de l'abondance relative des requins-anges. Un tel travail pourrait impliquer des études collaboratives avec des groupes de parties prenantes pertinentes (par exemple, pêcheurs commerciaux, pêcheurs récréatifs, plongeurs, etc.). »

41. Quatre États de répartition ont rapporté des progrès dans les efforts de conservation des requins-anges. La Grèce a noté qu'iSea collabore avec la flotte de pêche à l'est de Lemnos et de Nysiros, où plus de 30 requins-anges ont été relâchés. L'Espagne a mis en place des programmes pilotes de surveillance aux îles Canaries via ASP :CI, en utilisant la Carte des Observations et le programme « Count The Angels » dans le cadre d'une initiative de science citoyenne. L'Algérie a signalé des progrès limités, notant que les zones d'abondance du requin-ange avaient été auparavant déterminées sur la base des données historiques disponibles, mais que la présence de ces zones doit encore être mise à jour sur la base des nouveaux résultats de surveillance et de surveillance à moyen terme. La France (Corse) effectue des suivis avec les pêcheurs qui subissent des prises accessoires fréquentes depuis 2021, notant des progrès limités en raison du financement à court terme des projets, avec une mise en œuvre à long terme à développer. Une surveillance non destructive dans les zones identifiées en collaboration avec les pêcheries à petite échelle doit être mise en œuvre.
42. Trois États de répartition ont signalé des difficultés dans les relevés indépendants de la pêche pour les requins-anges. La Croatie a souligné la nécessité de personnel supplémentaire et de financements pour élargir ses enquêtes. Chypre a noté que les tendances des enquêtes indépendantes de la pêche sont en attente en raison des actions en cours dans les actions 2.1, 2.2 et 2.3. L'Espagne a rencontré des difficultés à maintenir un financement à long terme pour des campagnes régulières, un manque de protocoles régionaux harmonisés et une mauvaise intégration des données dans les systèmes officiels de surveillance des pêches. La Syrie a rapporté que l'Action 3.5 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement.
43. Malte a indiqué que cette action n'est pas applicable en raison de la rareté de l'espèce. Le Monténégro a rapporté qu'il n'existe aucune donnée sur la présence contemporaine des requins-anges. L'Albanie a signalé aucune mesure prise pour l'Action 3.5 sans fournir de détails.

Références

- Grèce : <https://www.facebook.com/iSea.org/videos/447812561476856>
- France : Corsic'Ange/ASP : Projet Corsica - Univ de Corse, CRPMEM de Corse et WWF France, 2021 [FEAMPA] https://www.crpmem.corsica/CORSIC-ANGE_a899.html
- Projet CF-DCF, partenaire OEC DCF

Point d'action 3.6 : Quantification et caractérisation de la survie des Angelsharks rejetés et options pour minimiser la mortalité par rejet

« Selon les résultats des actions 3.1 et 3.2, des études détaillées sont nécessaires pour fournir des estimations plus robustes de la survie au rejet (mortalité sur le navire et mortalité post-relâche) des Angelsharks provenant des flottes commerciales. De tels travaux devraient être réalisés en lien avec les niveaux et les schémas actuels d'activité de la flotte et devraient être conçus de manière à réduire la mortalité des pêcheurs chez les Angelsharks. Ces travaux devraient également identifier où les changements dans le comportement des pêcheurs (par exemple, les temps de trempage des filets) peuvent prévenir ou minimiser la mortalité des Angelsharks capturés accidentellement. »

44. Un État de la région de Range, en Espagne, a lancé des essais préliminaires sur le statut des requins-anges capturés et relâchés dans les pêcheries artisanales des îles Canaries. ASP :CI a élaboré un Code de conduite avec les meilleures pratiques pour minimiser les dommages lors du largage. De plus, des protocoles spécifiques pour l'analyse post-relâchement, incluant la résistance et la récupération, ont été conçus et distribués. L'Algérie a noté que cette action dépend des conclusions des articles 3.1 et 3.2, qui sont en cours, mais qu'ils sont actuellement en train de compiler un manuel simple décrivant le processus de remise en liberté des poissons après la capture pour distribution aux communautés de pêcheurs. La France (Corse) a mené et publié une analyse de 13 ans de données sur la pêche artisanale à petite échelle (Bousquet et al. 2024).
45. Croatie souligne la nécessité de personnel supplémentaire et de financements pour quantifier et caractériser la survie des Angelsharks rejetés et explorer des options pour minimiser la mortalité par rejet. Chypre rapporte que les données disponibles sur les captures accidentelles sont rares, ce qui empêche des études détaillées sur la survie des défaches par les flottes commerciales. La Grèce note que les données sont dispersées, ce qui rend l'analyse difficile. L'Espagne fait face à des défis techniques pour mettre en œuvre des protocoles de surveillance post-relâchement, tels que le marquage et les caméras, et rencontre des difficultés avec des données systématiques limitées et des financements pour évaluer les taux de mortalité post-jets au niveau régional. De plus, des études menées aux îles Canaries (Espagne) indiquent un taux de mortalité d'environ 40 % pour d'autres espèces, et la coopération avec les flottes industrielles est faible dans certains pays. La Syrie a rapporté que l'Action 3.6 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Malte a indiqué que cette action n'est pas applicable en raison de la rareté de l'espèce. Le Monténégro a rapporté qu'il n'existe aucune donnée sur la présence contemporaine des requins-anges. L'Albanie a signalé qu'aucune mesure n'a été prise pour l'Action 3.6 sans fournir de détails.

Références

- Corsic'Ange/ASP : Projet Corsica - Univ de Corse, CRPMEM de Corse et WWF France, 2021 [FEAMPA] https://www.crpmem.corsica/CORSIC-ANGE_a899.html
- Bousquet et al. 2024 : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00914/102628/114025.pdf>

Point d'action 3.7 : Marquage

« Pour toute zone d'abondance localisée d'Angelsharks (comme étudié dans l'Action 2.4), considérez l'utilité du marquage visuel et/ou électronique pour informer sur la saisonnalité, l'utilisation de l'habitat, l'aire de répartition et les déplacements. De telles études doivent être conçues avec soin et suivre un processus d'examen éthique, afin d'éviter d'augmenter la mortalité. »

46. Trois États de répartition ont rapporté des progrès dans les efforts de marquage des requins-anges. La Grèce effectuera un marquage conventionnel à Lemnos Est, avec un marquage satellite prévu pour 2026. En Espagne, des études de marquage visuel et acoustique ont déjà été développées par l'ASP :CI aux îles Canaries, avec un marquage visuel impliquant des nouveau-nés et des adultes dans les îles de l'est et à Tenerife, et un marquage acoustique débutant dans les réserves marines de La Graciosa et du corridor de Lobos. Ces efforts ont fourni des données précieuses sur l'utilisation spatiale des Angelsharks, et la conception éthique et méthodologique a été validée par des ateliers d'experts et des comités scientifiques de la Zoological Society of London (ZSL), de l'Université de Las Palmas de Gran Canaria (ULPGC) et de l'Université de La Laguna (LIB). La France (Corse) a rapporté avoir mis en place le marquage spaghetti, acoustique et satellite depuis 2021.
47. Quatre États ont signalé des difficultés dans l'avancement des efforts d'étiquetage. La Croatie a noté que le marquage électronique nécessite du personnel et des financements supplémentaires. Chypre examine actuellement l'utilité des études de marquage visuel et/ou électronique dans le cadre de travaux en cours sur les habitats contemporains et potentiels des requins-anges. L'Espagne a souligné les coûts élevés des émetteurs et récepteurs acoustiques, ce qui rend difficile l'expansion des efforts vers d'autres régions. De plus, le marquage visuel repose sur le développement d'un suivi scientifique à long terme et d'un soutien à la science citoyenne, et il y a un manque de capacités techniques spécialisées dans certains domaines. Les efforts en Espagne se sont principalement concentrés sur les îles Canaries, car il n'existe pas de traces confirmées de requins-anges en Méditerranée espagnole. L'Algérie a cité l'absence d'expertise technique, de ressources et de financement comme un facteur important limitant les progrès. La Syrie a rapporté que l'Action 3.7 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Malte a indiqué que cette action n'est pas applicable en raison de la rareté de l'espèce. Le Monténégro a rapporté qu'il n'existe aucune donnée sur la présence contemporaine des requins-anges. L'Albanie a signalé qu'aucune action n'a été prise pour l'Action 3.8 sans fournir de détails.

Références

- Mead, L. R., Alvarado, D. J., Meyers, E., Barker, J., Sealey, M., Caro, M. B., ... & Jacoby, D. M. (2023). Répartition spatio-temporelle et ségrégation sexuelle dans le requin-ange en danger critique d'extinction *Squatina squatina*, dans la plus grande réserve marine d'Espagne. *Recherche sur les espèces menacées*, 51, 233-248.
- Corsic'Ange/ASP : Projet Corse - Univ de Corse, CRPMEM de Corse et WWF France, 2021 [FEAMPA] https://www.crpmem.corsica/CORSIC-ANGE_a899.html

Point d'action 3.8 : Structure et connectivité de la population

« Collecter des échantillons de tissus opportunistes (par exemple, provenant de prises accessoires mortes) et assurer un archivage et un stockage appropriés à long terme. Des sous-échantillons de ce matériel devraient être mis à disposition pour des études scientifiques afin de faciliter les analyses génétiques Atlanto-Méditerranéennes afin de comprendre la connectivité des Angelsharks dans la région et l'aire de répartition mondiale. »

48. Quatre États de répartition ont rapporté des efforts pour collecter des échantillons de tissus à

des fins génétiques. La société iSea de Grèce a collecté des échantillons de tissus d'Angelshark, avec une analyse génétique en attente pour explorer la connectivité avec d'autres populations méditerranéennes et de l'Atlantique Est. En Espagne, des échantillons de tissus de personnes décédées sont systématiquement archivés aux îles Canaries depuis 2014, conformément aux protocoles standardisés de l'ASP :CI. Certains de ces échantillons ont été utilisés pour des études génétiques sur la diversité génétique et la parenté, et des contacts avec des laboratoires internationaux ont été établis pour de futures analyses intégrées. L'Algérie a mis en place un système de collecte de diverses données biologiques sur les requins-anges capturés et signalés, tout en notant qu'aucun individu n'a été signalé à ce jour. La France (Corse) a soumis un article sur la génétique des populations de requins-anges sur la côte est, couvrant la taille de la population (nombre de frais), une seule population avec une forte parenté, polyandrie et fidélité des sites (Faure et al., en préparation). Une autre étude sur la connectivité entre la population corse (~200 échantillons génétiques collectés au total) et les populations méditerranéennes est en cours (en partenariat avec l'ASP).

49. En Croatie, des capacités supplémentaires de personnel et de financement sont nécessaires pour collecter des données sur la structure et la connectivité de la population. À Chypre, le Département des Pêches et de la Recherche Marine (DFMR) enregistre des prises accidentelles d'individus vivants retournés en mer et peut prélever des échantillons de tissus d'individus morts pour une analyse génétique. Cependant, le développement d'un protocole commun pour la collecte et la préservation des tissus serait bénéfique. En Espagne, il y a un manque de financement spécifique pour l'analyse génétique à grande échelle, un accès limité aux échantillons en dehors des îles Canaries, et un besoin de collaboration transnationale pour permettre des études comparatives. La Syrie a rapporté que l'Action 3.8 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Malte a indiqué que cette action n'est pas applicable en raison de la rareté de l'espèce. Le Monténégro a rapporté qu'il n'existe aucune donnée sur la présence contemporaine des requins-anges. L'Albanie a signalé qu'aucune action n'a été prise pour l'Action 3.8 sans fournir de détails.

Point d'action 3.9 : Études sur l'histoire de vie

« Selon les études menées dans le cadre du Plan d'action concertée, les instituts nationaux concernés pourraient utilement collecter des informations sur l'histoire de vie (longueur, sexe, poids, maturité, collecte de matériel biologique pour les études de soutien, y compris des échantillons génétiques, le contenu de l'estomac, les échantillons de tissus et les parasites). Conformément à la règle du « non-saisissement » décrite à l'article III (524) de la CMS, de tels travaux ne doivent être réalisés que lorsqu'ils sont basés sur des spécimens de prises accessoires accidentelles mortes et en vertu d'une dérogation autorisée aux cadres réglementaires nationaux pertinents (voir Objectif 1). »

50. Deux États de répartition ont rapporté des échantillonnages biologiques en cours sur les requins-anges. En Espagne, des échantillons biologiques d'individus tués par causes naturelles ou captures fortuites ont été prélevés sous l'ASP :CI et utilisés pour la morphométrie et les études de croissance. Des données préliminaires sur la longueur-poids, le sexe et la maturité ont été enregistrées depuis 2014, coordonnées par l'Institut des sciences de l'environnement (IUSA) de l'ULPGC. La France (Corse) a rapporté que des données sur l'histoire de vie ont été collectées lors du projet ANGE et ont été utilisées dans leur rapport, ainsi que dans des articles de Faure et al., avec une collecte supplémentaire de données (telles que taille, poids, sexe, maturité) à explorer. L'Algérie a mis en place un système de collecte de diverses données biologiques sur les requins-anges capturés et signalés, tout en notant qu'aucun individu n'a été signalé à ce jour.
51. La Croatie a rapporté que la réalisation d'études sur le cycle de vie des Angelsharks nécessite des capacités supplémentaires de personnel et de financement. À Chypre, le Département des pêches et de la recherche marine (DFMR) a noté que des prises accessoires sont enregistrées,

avec des individus vivants ramenés à la mer et des individus décédés utilisés pour collecter des données sur leur cycle de vie. La Grèce a souligné la rareté des archives et le manque d'informations disponibles sur les requins-anges. L'Espagne a identifié des défis réglementaires, notamment des restrictions sur les permis d'analyse des spécimens décédés, ainsi que l'absence de protocoles systématiques d'échouement des élastobranches aux niveaux national et international aux îles Canaries, pour la collecte des spécimens échoués. La Syrie a rapporté que l'Action 3.9 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Malte a indiqué que cette action n'est pas applicable en raison de la rareté de l'espèce. Le Monténégro a rapporté qu'il n'existe aucune donnée sur la présence contemporaine des requins-anges. L'Albanie a signalé qu'aucune action n'a été prise pour l'Action 3.9 sans fournir de détails.

Références

- Barker, J., et al. « Plan d'action Angelshark pour les îles Canaries. » *ZSL* 2 (2016) : 3
- Noviello, N., McGonigle, C., Jacoby, D. M., Meyers, E. K., Jiménez-Alvarado, D., & Barker, J. (2021). Modéliser les espèces marines en danger critique : les données de science citoyenne corrigées par biais informent l'adéquation de l'habitat pour le requin-ange (*Squatina squatina*). *Conservation aquatique : écosystèmes marins et d'eau douce*, 31(12), 3451-3465.

Point d'action 3.10 : Dynamiques historiques des populations à long terme

« Selon les données disponibles (voir Action 2.1), effectuer des analyses des tendances à plus long terme des populations d'Angelsharks pour les eaux nationales et les mers régionales afin de comprendre les tendances historiques des populations. »

52. Deux États de répartition ont rapporté la collecte de données et l'analyse des tendances à plus long terme des populations d'Angelsharks. Spain a rapporté que l'ASP :CI collecte des données d'observation depuis 2014, certaines zones d'étude, comme la zone de reproduction de Las Teresitas, disposant d'un programme de suivi de 10 ans. Ces données ont contribué au développement des Zones de Conservation Relevante (ARCAs) des Angelsharks, proposées dans le projet de Plan de récupération pour l'Angelshark aux îles Canaries, basé sur des critères scientifiques analysant la dynamique des populations et les cycles de vie. La France (Corse) a rapporté que les données Catch-Mark-Recapture sont collectées depuis 2021, mais qu'une analyse de ces données doit être mise en place.
53. Cinq États de répartition ont signalé des difficultés dans la conduite d'études historiques et à plus long terme sur la dynamique des populations d'Angelshark. La Croatie a souligné la nécessité de capacités supplémentaires en personnel et en financement, tandis que Chypre et la Grèce ont évoqué des données disponibles limitées pour de telles analyses. L'Espagne a évoqué les limites de la disponibilité des données historiques, le manque de capacité technique pour des analyses démographiques à long terme, un financement insuffisant pour la recherche et les difficultés liées à la conduite d'études sur l'impact climatique. L'Algérie a expliqué que l'observation des tendances par rapport aux données historiques sera mise en œuvre au fur et à mesure que de nouvelles données sur l'espèce seront disponibles, évoquant la rareté des données récentes sur les requins-anges comme source d'inquiétude.
54. La Syrie a rapporté que l'Action 3.10 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Malte a indiqué que cette action n'est pas applicable en raison de la rareté de l'espèce. Le Monténégro a rapporté qu'il n'existe aucune donnée sur la présence contemporaine des requins-anges. L'Albanie n'a pas pris d'action pour l'Action 3.9 sans fournir de détails.

Références

- Jiménez-Alvarado, D., Meyers, E. K., Caro, M. B., Sealey, M. J., & Barker, J. (2020). Étude de l'habitat juvénile du requin-ange (*Squatina squatina*) dans les îles Canaries avec des mesures recommandées pour la protection et la gestion. *Conservation aquatique : écosystèmes marins et d'eau douce*, 30(10), 2019-2025.
- Meyers, E. K., Tuya, F., Barker, J., Jiménez Alvarado, D., Castro-Hernández, J. J., Haroun, R., & Rödder, D. (2017). Structure des populations, répartition et utilisation de l'habitat du requin-ange en danger critique d'extinction, *Squatina squatina*, aux îles Canaries. *Conservation aquatique : écosystèmes marins et d'eau douce*, 27(6), 1133-1144

Objectif 4 - Obtenir des ressources suffisantes pour des actions de conservation à long terme de l'Angelshark (*Squatina squatina*)

Point d'action 4.1 : Fournir des ressources

« Les gouvernements nationaux et régionaux obtiennent les fonds nécessaires à la mise en œuvre des actions aux niveaux national et régional. Les parties s'efforceront de fournir des fonds pour mettre en œuvre les actions prioritaires du plan et de contribuer financièrement au temps et à la coordination du personnel. »

55. Trois États de répartition et l'UE ont rapporté des progrès dans le cadre de l'objectif 4.1 pour sécuriser les ressources nécessaires à la conservation à long terme de *S. squatina*. À Chypre, le DFMR évaluera la possibilité d'inclure des actions prioritaires qui n'ont pas encore été abordées et qui sont éligibles à un financement dans le cadre du Cadre de collecte des données de l'UE (Règlement (UE) 2017/1004) dans les futurs plans de travail chypriote sur la collecte des données. En Espagne, des fonds régionaux et nationaux ont été alloués pour des actions de conservation des requins-anges, notamment l'élaboration du Plan de rétablissement provisoire pour trois espèces de requins-anges dans les îles Canaries. ASP :CI a cofinancé l'élaboration du Plan de relance avec des fonds privés. Le Plan de relance comprend des mesures de conservation proposées à établir dans les ARCA : des zones critiques au niveau national. L'UE soutient les actions entreprises pour la protection des espèces vulnérables, y compris le requin-ange en Méditerranée, par son soutien financier, y compris une subvention de plusieurs millions d'euros, à la GCM, qui couvre les actions pour la mise en œuvre du RPOA-VUL et des projets pilotes de suivi. L'UE soutient également ses États membres par le biais du Fonds européen pour les affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (EMFAF), qui est mis à la disposition des États membres, en particulier sous sa priorité absolue « favoriser la pêche durable ainsi que la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques ». Malte a indiqué qu'elle est actuellement en train d'obtenir des fonds pour la gestion des AMP, ce qui pourrait indirectement contribuer à la protection des habitats de *S. squatina*.
56. Spain affirme que de nombreux États ne priorisent toujours pas les espèces marines en danger critique dans leurs budgets, et qu'il y a un manque d'intégration de l'Angelshark dans les agendas nationaux de biodiversité marine ou environnementaux. Spain rapporte que son ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (MAPA) a bloqué l'approbation du Plan de Rétablissement des Angelsharks en ce qui concerne les mesures qui réglementeraient la pêche professionnelle et récréative. La Syrie a rapporté que l'Action 4.1 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. Le Monténégro a indiqué qu'il faudrait du temps au gouvernement monténégro pour reconnaître et accepter la recommandation concernant les requins-anges et allouer des fonds pour la recherche. L'Albanie, l'Algérie et la France ont déclaré qu'aucune mesure n'était prise pour l'Action 3.9 sans fournir de détails.

Point d'action 4.2 : Établir un groupe de travail international (IntWG) pour la région méditerranéenne :

« Un IntWG sera créé pour coordonner et surveiller la mise en œuvre de ce Plan d'action pour espèces uniques. »

57. Six États de répartition ont signalé leur engagement dans le cadre de l'Action 4.2 pour soutenir la coordination internationale pour la conservation des Angelsharks. Chypre, la Grèce, l'Algérie et le Monténégro ont accepté de contribuer à la création d'un IntWG. L'Espagne a confirmé la participation de MITECO à l'IntWG, et Eva Meyers de l'ASP a été nommée experte supplémentaire. L'Algérie est représentée au Gouvernement International, par deux représentants désignés, un point focal administratif et un représentant technique. Le Monténégro a désigné un point focal gouvernemental et un point focal technique pour le Groupe de travail international. Malte a déclaré qu'elle contribuerait au IntWG si nécessaire, compte tenu de la rareté de la présence de cette espèce dans notre pays.

Point d'action 4.3 : Évaluer les zones protégées

« Élargissez le réseau existant des AMP pour inclure tous les CASA identifiés et l'efficacité des réseaux AMP est continuellement surveillée. »

58. Deux États de répartition ont rapporté des progrès dans le cadre de l'Action 4.3 concernant l'intégration des CASA dans les AMP. En Grèce, les CASA ont été identifiés, mais ils ne sont actuellement pas inclus dans le réseau national des AMP. En Espagne, certains CASA aux îles Canaries se chevauchent déjà avec des AMP existants. Cependant, des efforts sont en cours pour étendre la protection grâce à des propositions de nouvelles AMP, telles que le corridor marin de Lobos, et l'extension des « zones de non-prise » au sein de la réserve marine de La Graciosa.
59. Chypre a noté que l'identification des CASA est en cours et que l'expansion du réseau existant des AMP est en discussion. La Grèce a rapporté avoir négligé les requins lors de la création de son réseau d'AMP. L'Espagne a rapporté que dans de nombreux pays, l'aménagement spatial marin n'est pas aligné avec les exigences écologiques de *S. squatina*, en raison d'un manque de critères intégrateurs entre la biodiversité marine et la gestion des AMP, ainsi que d'un manque d'intégration des éla-smobran-ches dans les plans de gestion des AMP, y compris les réserves marines et Natura 2000 (NR2000). L'Algérie a noté des progrès limités dans cette mesure, soulignant qu'elle est actuellement en train d'établir plusieurs AMP. Malte n'a pas encore identifié de CASAs, en raison de la rareté de l'espèce, bien qu'elle note que plus de 35 % de ses eaux sont couvertes par des AMP, couvrant une variété d'habitats. Montenegro indique qu'aucun CASA n'a été identifié jusqu'à présent, car il n'existe aucun enregistrement contemporain de requins-anges. Cependant, il note que les MPA existants sont surveillés, que trois nouveaux MPA ont été récemment déclarés, et que des travaux sont en cours pour la proclamation de nouveaux MPA. La Syrie a rapporté que l'Action 4.3 reste non abordée en raison du conflit en cours de 14 ans et du manque de financement. L'Albanie et la France ont rapporté qu'aucune mesure n'a été prise pour l'Action 3.9 sans fournir de détails.